



**ARRÊTÉ PERMANENT  
N°AR83\_2026\_129**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT LES JOURNEES  
NATIONALES D'HOMMAGE ET DE COMMEMORATION ET AUTRES  
CEREMONIES NON OFFICIELLES  
AVENUE DE LA MAIRIE DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS  
(AU DROIT DU NUMERO DE VOIRIE 43)**

*Le Maire de la Commune de Marignier,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs à la police et aux pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant** que pour assurer l'ordre public, la sécurité des participants lors des journées nationales d'hommage et de commémoration ainsi que lors de cérémonies non officielles, organisées devant le Monument aux Morts situé avenue de la Mairie au droit du numéro de voirie 43, il y a lieu d'interdire la circulation de tout véhicule pendant la durée de l'évènement, hors véhicules de police et de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tout type de véhicule est interdite, avenue de la Mairie devant le Monument aux Morts, au droit du numéro de voirie 43, lors du déroulé :

- ⇒ de **journées nationales d'hommage et de commémoration** et notamment de :
  - la Victoire de 1945
  - la Fête nationale
  - l'Armistice du 11 novembre 1918 et journée d'hommage des morts pour la France ;
  
- ⇒ de **cérémonies non officielles**.

**ARTICLE 2 :**

Les agents de la police municipale sont chargés d'interdire la circulation de tout type de véhicules avenue de la Mairie devant le Monument aux Morts, au droit du numéro de voirie 43 durant chaque cérémonie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Les seuls véhicules dérogeant à cette interdiction de circulation pendant ces cérémonies sont :

- les véhicules de secours,
- les véhicules de police.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de gendarmerie de Marignier / Saint-Jeoire
- la Police municipale
- au Centre d'exploitation des routes départementales (Ayze – 74)
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier et Bonneville)
- au service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny- Glières

Fait à Marignier, le 09 / 04 / 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le : 13 / 04 / 2026

La Directrice Générale des Services  
Sandrine DE CHASTONAY

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès de l'auteur de cet acte devant le Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)